

INITIATIVE INTER-ASSOCIATIVE
POUR LE SERVICE CIVIQUE ET LE VOLONTARIAT

Notre pays et notre jeunesse ont besoin
d'un Service Civique ambitieux !



Premières associations signataires : La CPCA et les organismes d'accueil suivants : l'Agence du don en nature, l'AFEV, Animafac, ATD Quart-Monde, CCSC-Volontariats, Cotravaux, Espace Bénévolat, France Volontaires, La Guilde Européenne du Raid, Itinéraire International, la Ligue de l'enseignement, Le Rocher Oasis des Cités, Starting-Block, Unis-Cité.

À l'approche de la prochaine mandature présidentielle et législative, les associations signataires, actives de longue date dans la promotion de la citoyenneté et l'implication des jeunes dans la vie sociale, souhaitent attirer l'attention des candidats et de leurs partis sur l'importance de leur engagement dans des politiques fortes en faveur de la jeunesse et de la vie associative.

Le service civique a été instauré pour promouvoir l'engagement civique, pour changer le regard que notre société porte sur les jeunes, dans leur diversité, et pour renforcer la cohésion sociale dont nous avons tant besoin.

Aussi, nos associations appellent-elles les candidats aux élections présidentielle et législative à s'approprier ces enjeux et à prendre des engagements clairs dans le sens du développement d'un Service Civique¹ ambitieux, porteur de sens pour notre société :

1. Le Service Civique a été institué par une loi votée en mars 2010 par l'ensemble de nos parlementaires, gauche et droite confondus. Il est aujourd'hui essentiel d'aller au bout de la dynamique lancée, en construisant le Service Civique tel qu'il a été alors collectivement pensé et construit, sans vouloir lui inventer un nouveau visage, quelles qu'en soient les raisons. Il en va de la crédibilité de nos politiques.
2. Nous réaffirmons qu'il est essentiel de permettre, dès 2014, à 10% d'une classe d'âge de vivre cet engagement de service civique, conformément aux engagements pris à la quasi unanimité des parlementaires en mars 2010. Après évaluation, il pourra être décidé d'aller plus loin, mais la dynamique lancée doit à minima être poursuivie jusqu'à ce seuil.
3. Le Service Civique est une « étape de vie » de 6 à 12 mois, consacrée par les jeunes qui le souhaitent à servir l'intérêt général. Sa durée doit être adaptée à l'ampleur des missions qui leur sont confiées, et librement décidée par les volontaires et les structures associatives et publiques qui les accueillent. Le dispositif de financement du service civique doit s'adapter à cette contrainte, sans laquelle les missions n'auront plus de sens.
4. Loin du stage ou de l'emploi aidé, le Service Civique allie à la mission d'intérêt général confiée au jeune une dimension pédagogique : le service civique doit être un cadre d'apprentissage de la vie citoyenne et collective, et une étape de mixité sociale. Il est une expérience de responsabilisation, d'autonomisation et de participation active à un projet. En ce sens, l'accompagnement quotidien apporté au jeune volontaire (tutorat), les temps consacrés à sa formation et à son « ouverture citoyenne », mais aussi à l'aider à réfléchir à son propre projet d'avenir, doivent constituer des éléments clés du service civique, reconnus comme tels.
5. Le Service Civique doit être également accessible à tous les jeunes, quels que soient leur niveau scolaire, leurs origines sociales, ou leurs projets d'avenir. L'agence du Service Civique, et l'ensemble des structures décidant d'accueillir des jeunes en Service Civique, doivent s'assurer que cette accessibilité est effective, en proposant des missions diversifiées, ne demandant pas de qualifications particulières. En particulier, l'accessibilité des missions aux jeunes handicapés et aux jeunes de niveau scolaire inférieur au baccalauréat, doit être un souci permanent ; ces jeunes là autant si ce n'est plus que les autres ont besoin de reconnaissance de leur désir d'être utile à leur pays. Les projets collectifs, ou même en binôme, devraient être promus, afin notamment de faciliter l'intégration des jeunes manquant trop de confiance en eux pour s'engager seuls, et le tutorat adapté aux différentes situations des jeunes. L'accès au service civique devrait être ouvert plus largement aux étrangers résidant légalement en France (notamment aux jeunes ayant un titre de séjour "étudiant").
6. Le Service Civique doit être obligatoirement proposé à tous les jeunes. Des informations systématiques doivent être organisées dans les établissements scolaires, dès la classe de 3^{ème}. Et au-delà de la simple

¹ Nous parlons ici de ce qui est appelé « engagement de service civique » dans la loi du 10 mars 2010

information, le dispositif doit s'inscrire dans les projets d'établissements dans le cadre de leur mission de valorisation de l'engagement (relance de la vie associative dans le cadre de la réforme des lycées), notamment en créant des passerelles avec les projets de développement de la vie lycéenne. Par ailleurs, le service civique étant susceptible de les aider à regagner confiance en eux et de constituer une étape utile avant une éventuelle reprise de formation, il devrait systématiquement être très rapidement proposé aux jeunes « décrocheurs scolaires », notamment par la mobilisation des plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs scolaires. L'ensemble des services de l'information et de l'insertion des jeunes, dans et hors cadre de l'éducation nationale, doivent être mobilisés pour informer tous les jeunes, et les aider à trouver une mission et une structure prête à les accueillir.

7. Les conditions matérielles de l'engagement de service civique pour les jeunes doivent être améliorées : la mobilité des jeunes en service civique doit être facilitée, par une généralisation des aides au transport par les collectivités locales ; l'accessibilité de l'aide au logement doit être facilitée et accélérée, ainsi que des solutions de logement temporaire pour les jeunes en difficulté de logement ; les avantages liés à la détention de la carte de « service civique » doivent être développés. Le Service Civique devrait par ailleurs compter dans l'ouverture des droits au RSA. De même, la reconnaissance et la valorisation de cette étape de vie doivent être améliorées, notamment dans les cursus universitaires.
8. Les risques que le service civique soit utilisé comme un dispositif d'emploi aidé, ou qu'il n'atteigne pas son objectif de mixité sociale existent. Mais les solutions pour les éviter existent également. Nous proposons en outre que les missions éligibles au service civique fassent l'objet d'une réflexion collective, tant au plan national qu'au plan local, entre les services de l'état, les collectivités territoriales, et les associations, sur chacun des grands domaines d'intervention. De leur côté, les associations ont mis en place des modalités pour développer des projets de Service Civique de qualité dans leurs réseaux (formations, chartes, échanges de pratiques...), un Comité associatif d'autocontrôle est en cours de création. Nous recommandons par ailleurs que les formations de tuteurs soient obligatoires pour les structures d'accueil publiques, peu rompues à une culture du travail sans lien de subordination, et dans lesquelles le service civique doit encore trouver ses marques.
9. L'ancrage local du service civique doit être promu, en généralisant la mise en place des « comités locaux de concertation », rassemblant services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales du territoire, associations intéressées par le service civique, et représentant des jeunes dans leur diversité. Le service civique doit être pleinement intégré aux dynamiques de développement des territoires.
10. Nous nous félicitons de l'ouverture du service civique, dès ses débuts, au champ de la solidarité internationale. Un parcours d'engagement de qualité à l'international nécessite des constructions partenariales solides et un accompagnement approprié des jeunes qui s'y engagent. Cela d'autant plus qu'il y a lieu de garantir là aussi son accès à tous les jeunes, et l'accueil, en France de volontaires venant de l'étranger, dans un principe de réciprocité, fondement d'un partenariat équilibré.

De même, au delà du service civique français, des efforts doivent être faits pour que le service civique se développe en Europe. L'interopérabilité des dispositifs nationaux de service civique dans les pays de l'Union, et la politique européenne de soutien à la mobilité et à l'éducation non formelle des jeunes doivent œuvrer en ce sens.

Contacts

Lucille Thiebot, Chargée de projet engagement à la CPCA Lucille.thiebot@cpc.asso.fr - 01 40 36 80 10

Nadia Bellaoui, Vice-Présidente de la CPCA - nbellaoui@laligue.org

Marie Trelu-Kane, Présidente d'Unis-Cité - marie.trelu@me.com

Stephen Cazade, Directeur d'Unis-Cité - scazade@uniscite.fr